



DÉCLARATION DU RÉPONDANT POUR LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

NOM : _____ **TÉLÉPHONE :** _____
ADRESSE : _____ **CELLULAIRE :** _____
MUNICIPALITÉ : _____ **COURRIEL :** _____
CODE POSTAL : _____

JE, _____, PROPRIÉTAIRE-OCCUPANT RÉSIDANT AU
_____, DANS LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, DÉCLARE QUE
J'OFFRE/ LOUE UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL, DÛMENT AUTORISÉ EN VERTU DE LA
RÈGLEMENTATION MUNICIPALE APPLICABLE, À LA (AUX) PERSONNE(S) SUIVANTE(S) :

NOM EN LETTRE MOULÉES

LIEN DE PARENTÉ

SIGNATURE DU LOCATAIRE

NOM EN LETTRE MOULÉES

LIEN DE PARENTÉ

SIGNATURE DU LOCATAIRE

JE DÉCLARE FORMELLEMENT QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU PRÉSENT FORMULAIRE
SONT VÉRIDIQUES, ET JE M'ENGAGE À RENOUVELER LA PRÉSENTE DÉCLARATION À CHAQUE
ANNÉE SUIVANT L'ÉMISSION DU CERTIFICAT.

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

DATE

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

INSPECTEUR : _____

DATE INSPECTION : _____

MATRICULE : _____

CONFORME ☐

NON-CONFORME ☐

DÉFINITION

Logement additionnel distinct faisant partie intégrante d'une habitation familiale. Le logement comporte tous les aménagements nécessaires au confort de son ou ses occupant(s).

PERSONNES AUTORISÉES À OCCUPER LE LOGEMENT

Le logement intergénérationnel est exclusivement destiné aux personnes ayant un des liens suivants :

- PARENTS & ENFANTS
- GRANDS-PARENTS & PETITS-ENFANTS
- ARRIÈRES GRANDS-PARENTS & ARRIÈRE PETITS-ENFANTS
- FRÈRES OU SŒURS
- NEVEUX OU NIÈCES
- ONCLES OU TANTES

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

- Le nombre de logement supplémentaire se limite à un (1) par usage principal.
- Le logement complémentaire doit être relié par une porte et pouvoir communiquer en permanence avec l'habitation principale.
- La superficie de plancher maximale du logement ne doit pas dépasser 50% de la superficie de l'habitation principale.

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

- Une seule adresse civique par usage principal, et une seule boîte aux lettres, ou casier postal.
- Une seule entrée de service est autorisée par bâtiment pour l'aqueduc, l'égout et l'électricité.

CESSATION D'OCCUPATION OU CHANGEMENT D'OCCUPANT

Le logement complémentaire doit être planifié en tenant compte de son aspect temporaire. Si les occupants quittent le logement, il ne peut être occupé seulement si la ou les nouvelle(s) personnes réponde(nt) aux exigences énumérées dans cette brochure.